

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

**PRESENTS :**

M. LAUNAY Guénaël, Mme MOHAER Céline, M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOT Alain, M. CHOTARD Alain, M. PERRICHOT Corentin, Mme GICQUEL Lauréline, M. JOSSET Sylvain, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, M. RIALET Kevin, Mme BERTHY Juliette, Mme ROUAUD Louise.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

- M. LEHENAFF Edouard ayant donné pouvoir à Mme RUAUD Annick
- M. RUAUD Fabrice ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël

**ABSENTS :**

Mme THUILLIER Bérengère, M. ROGER Grégory.

Mme Frédérique CESARI a été élue **secrétaire de séance**.

**Approbation** à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en prenant en compte les modifications suivantes :

- Corriger le nom de Sylvain BOSSET page n° 5 et 6, à savoir remplacer le « B » de JOSSET en « J ».
- Supprimer le nom de Véronique LE LOET page n°6 dans la commission vie associative – sport – loisirs – affaires culturelles.

L'ordre du jour de la présente réunion a été **approuvé** à l'unanimité des membres présents :

**L'ordre du jour sera le suivant :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 10 mai 2023

**Vie associative :**

- Règlement du concours de photographie 2023

**Ressources humaines**

Modification Titres Restaurants

**Finances :**

Vote des tarifs gym sénior pour l'année scolaire 2023-2024

Vote des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024

Vote des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024

Décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 du budget général

**Délégations exercées par le maire**

**Dossier en cours**

**Questions diverses**

.....

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Mme Frédérique CESARI a été élue **secrétaire de séance**.

**2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 10 mai 2023**

**Approbation** à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en prenant en compte les modifications suivantes :

- Corriger le nom de Sylvain BOSSET page n°5 et 6, à savoir remplacer le « B » de JOSSET en « J ».
- Supprimer le nom de Véronique LE LOET page n°6 dans la commission vie associative – sport – loisirs – affaires culturelles.

**3) Vie associative : Règlement du concours de photographie 2024**

**OBJET : Approbation du règlement du Concours-Exposition de photographies 2023 - Edition 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau règlement est nécessaire pour reconduire l'organisation du *Concours-Exposition de photographies Edition 2023* pour l'année en cours.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement qui définit l'organisation de ce *Concours-Exposition de photographies Edition 2023* et de l'exposition des photographies il est proposé le règlement ci-dessous :

Concours-Exposition de photographies - Édition 2023

**Thème : « Par la fenêtre »**

**Règlement**

La commune d'Augan organise un concours de photographies ouvert à tous les Auganais ou habitants de la communauté de communes d'Oust à Brocéliande.

**Article n°1 : Thème du concours**

Les photographies auront pour thème « *Par la fenêtre* ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème de façon artistique. Les clichés pourront avoir pour cadre aussi bien le patrimoine bâti que le patrimoine naturel d'Augan.

**Article n°2 : Conditions de participation**

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure à partir de 15 ans (bénéficiant de l'accord de son représentant légal).

Il se déroulera du 15 juin 2023 au 15 octobre 2023 à minuit (date limite de la remise des clichés).

Ce concours ne s'adresse qu'aux amateurs, les photographes professionnels y sont donc exclus. La participation implique l'entière acceptation au règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque participant peut télécharger sur le site [www.augan.fr](http://www.augan.fr) :

- Un règlement
- Un bulletin de participation qui décrira aussi les photographies prises

- Une autorisation d'utilisation de photographies à faire remplir et signer par le propriétaire de l'élément photographié (si besoin).

### **Article n°3 : Modalités de participation**

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum d'un format numérique JPEG de résolution haute, en couleurs et en format paysage.

Les fichiers JPEG devront être numérotés de 1 à 3 avec vos initiales et le lieu photographié (exemple : 1-CM-cul blanc). Elles seront envoyées à l'intention de la commission municipale vie associative – sport – loisirs – affaires culturelles exclusivement à l'adresse suivante : expophoto@augan.fr, accompagnées du bulletin de participation et des autorisations d'utilisation photographique si nécessaire.

Les photos peuvent être prises avec un téléphone portable en veillant toutefois à la résolution maximale de la photographie et à son cadrage en mode paysage.

### **Article n°4 : Droits d'auteur et droit à l'image**

Chaque participant déclare et garantit être l'auteur des clichés, il autorise la reproduction et la diffusion gratuite de son ou ses œuvres par la mairie d'Augan sans limite de durée ni contrainte d'utilisation. Le participant garantit que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux. Il se charge d'obtenir l'autorisation de la part des personnes ou du propriétaire du lieu photographié en lui faisant remplir et signer le formulaire d'autorisation d'utilisation de photographies, autorisation à transmettre avec les photographies.

### **Article n°5 : Résultat du concours**

Un jury composé de 6 personnes (élus et personnel communal) sélectionnera 10 clichés.

Les photographies seront jugées sur 3 critères : pertinence du sujet, originalité et intérêt artistique. Les photographes des photographies sélectionnées seront informés par téléphone ou courriel à partir du 15 novembre 2023.

Les clichés retenus seront agrandis au format 1200x800 mm pour être ensuite exposés en extérieur en début d'année prochaine. Les photographies gagnantes illustreront également le bulletin municipal et pourront être utilisées ultérieurement.

Fait le 7 juin 2023, Guénaël LAUNAY, Maire

#### **Pièces jointes :**

Bulletin de participation.

Autorisation d'utilisation des personnes/des lieux des photographies.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement du *Concours-Exposition de photographies Edition 2023* ci-dessus.

## **4) Ressources humaines : Modification Titres Restaurants**

### **OBJET : Modification du dispositif de Titres Restaurants au sein de la collectivité**

*Vu la délibération du 01/03/2007 mettant en place un dispositif de titres restaurants au sein de la collectivité,*

*Vu le contrôle de l'URSAAF en 2021,*

Le conseil municipal, par délibération du 01/03/2007, a adhéré au système chèque déjeuner au profit du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, aux conditions suivantes :

- La valeur faciale du chèque déjeuner destiné aux agents est de 5 €.
- La commune et le salarié participent chacun à hauteur de 50 % de la valeur faciale de chaque chèque déjeuner, soit 2,50 € chacun.
- Le nombre maximum de chèques déjeuner qui peut être octroyé à un agent à temps complet est de 150 par an, avec un maximum de 15 par mois.
- Ce nombre maximum est proratisé selon le taux d'emploi.
- Les jours non travaillés ne donnent pas droit au chèque déjeuner.
- Sont exclus du droit au chèque déjeuner, les contractuels en remplacement ou en besoins occasionnels sur des périodes inférieures à 3 mois et tout personnel non rémunéré par la commune.

Le nombre de titres remis aux agents par an (150 maximum pour un temps complet et au prorata du temps de travail annualisé pour les agents à temps non complet) ne correspond pas au nombre de jours réellement travaillés par les agents. Afin que le dispositif soit plus équitable pour les agents, correspondant aux jours réellement travaillés dans l'année, il a été estimé un besoin financier supplémentaire, en titres restaurant, de 1665 € par an. Ce besoin supplémentaire est inscrit au budget général (Chapitre 12).

Par conséquent, il est proposé de :

- **MODIFIER**, à compter du 01/07/2023, les conditions d'attribution des titres comme indiqué ci-après :
  - Au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune, soit un titre restaurant par jour de travail dont le repas de l'agent est compris dans l'horaire de travail journalier
  - Sont exclus du droit aux titres restaurant, les contractuels en remplacement ou en besoins occasionnels pour des contrats d'une durée inférieure à 3 mois ou dont le cumul des contrats consécutifs ne dépasse pas 3 mois ainsi que tout personnel non rémunéré par la commune.
  - Octroi de 5 chèques par semaine pour un agent à temps complet travaillant 5 jours et au prorata du nombre de jours travaillés pour les agents à temps non complet ;
  - Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congrés annuels, exceptionnels, jours d'ARTT, maladie, formation avec repas inclus...) ;
  - Valeur faciale du chèque fixée à 5,00€ dont 2,50€ pris en charge par la collectivité et 2,50€ à la charge de l'agent) ;
  - le nombre de chèques par an dont pourra bénéficier l'agent dépendant du nombre d'absences de l'agent, le nombre de chèques dont pourra bénéficier chaque agent sera déterminé à terme échu (*mois N + 1*).
- **AUTORISER** Monsieur le maire à maintenir la convention de service existante avec la société UP.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les modifications suivantes :

- à compter du 01/07/2023, les conditions d'attribution des titres comme indiqué ci-après :
  - Au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune, soit un titre restaurant par jour de travail dont le repas de l'agent est compris dans l'horaire de travail journalier
  - Sont exclus du droit aux titres restaurant, les contractuels en remplacement ou en besoins occasionnels pour des contrats d'une durée inférieure à 3 mois ou dont le cumul des contrats consécutifs ne dépasse pas 3 mois ainsi que tout personnel non rémunéré par la commune.
  - Octroi de 5 chèques par semaine pour un agent à temps complet travaillant 5 jours et au prorata du nombre de jours travaillés pour les agents à temps non complet ;
  - Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congrés annuels, exceptionnels, jours d'ARTT, maladie, formation avec repas inclus...) ;
  - Valeur faciale du chèque fixée à 5,00€ dont 2,50€ pris en charge par la collectivité et 2,50€ à la charge de l'agent) ;
  - le nombre de chèques par an dont pourra bénéficier l'agent dépendant du nombre d'absences de l'agent, le nombre de chèques dont pourra bénéficier chaque agent sera déterminé à terme échu (*mois N + 1*).

## **5) Finances : Vote des tarifs gym sénior pour l'année scolaire 2023-2024**

### **OBJET : Vote des tarifs gym senior pour l'année scolaire 2023-2024**

Depuis septembre 2009, des activités multisports sont mises en place pour les seniors.  
Pour l'année 2020/2021, les tarifs étaient les suivants : 24,00 € / trimestre et 72 € / année.  
Pour l'année 2021/2022, les tarifs étaient les suivants : 25,00 € / trimestre et 75 € / année.  
Pour l'année 2022/2023, les tarifs sont les suivants : 25,00 € / trimestre et 75 € / année.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2023/2024 suivants : 26,00 € / trimestre et 78€ / année.

## **6) Finances : Vote des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024**



## **OBJET : Vote des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024**

Madame MOHAER, adjointe au Maire en charge de la vie scolaire et périscolaire, rappelle à l'assemblée que les tarifs du repas à la cantine municipale sont revus chaque année avant la rentrée scolaire.

Elle propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour information, le comparatif des tarifs des 4 années scolaires précédentes :

Tarif par repas pour	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019
1 enfant domicilié à AUGAN	3,70 €	3,70 €	3,65 €	3,6 €	3,53 €
1 enfant domicilié hors AUGAN	4,55 €	4,55 €	4,5 €	4,43 €	4,34 €
1 adulte	4,55 €	4,55 €	4,5 €	4,43 €	4,34 €

Après délibération,

- Avec 8 voix pour un maintien du tarif du repas
- Avec 6 voix pour l'augmentation de 5 centimes par repas
- Avec 3 abstentions

Le conseil municipal :

- **DECIDE** le maintien, des tarifs et fixe les tarifs des repas à la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit:
  - 3.70 € / repas pour les enfants domiciliés sur AUGAN.
  - 4.55 € / repas pour les enfants domiciliés hors AUGAN.
  - 4.55 € / repas pour les adultes

## **7) Finances : Vote des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024**

### **OBJET : Vote des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024**

Madame MOHAER, adjointe au Maire en charge de la vie scolaire et périscolaire, rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie périscolaire sont revus chaque année avant la rentrée scolaire.

Elle propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

Les tarifs de la garderie sont indexés au quotient familial depuis le 1er janvier 2020.

Il est proposé au conseil municipal soit de maintenir ou bien soit d'augmenter les tarifs de 1,5% pour l'année scolaire 2023/2024

Après délibération,

- avec 8 voix pour un maintien des tarifs,
- Avec 6 voix pour une augmentation de 1,5%
- Avec 3 abstentions

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Tranches	Quotient familial par tranche	Familles domiciliées sur Augan	Familles domiciliées hors AUGAN
T1	1 à 650	0,39 € / quart d'heure	0,53/ quart d'heure
T2	651 à 850	0,44/ quart d'heure	0,59/ quart d'heure

T3	851 à 1050	0,49/ quart d'heure	0,62/ quart d'heure
T4	1051 à 1450	0,54/ quart d'heure	0,67/ quart d'heure
T5	Plus de 1450	0,59/ quart d'heure	0,72/ quart d'heure

## 8) Finances : Décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 du budget général

### OBJET : Budget primitif principal 2023 - Décision modificative n° 1

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'alimenter l'opération n°107 – compte 2313 de la section investissement – dépenses d'un montant de 3258,47 € - operation n°107 : Restauration de l'église – 2ème tranche par un transfère de credits pour un montant 3258,47 € compte 2313 – chapitre n°108 de la section investissement – dépenses d'un montant de 3258,47 € - operation n°108 : Construction cuisine et restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce correctif est demandé par l'inspecteur des finances et necessaire pour solder l'opération n°107.

Investissement - Dépenses					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
2313 – Opération d'équipement n°107		Restauration de l'église	30 000 €	+ 3258,47 €	33 258,47 €
2313 – Opération d'équipement n°108		Construction cuisine et restaurant scolaire	662 2647,49 €	-3258,47 €	659 389,02 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures de crédits ci-dessus en dépenses et recettes d'investissement
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

### OBJET : Budget primitif principal 2023 - Décision modificative n° 2

Le conseil municipal décide à l'unanimité de transféré le montant de 12 690 € du chapitre 775 sur le chapitre 7381 (9380 €) et sur le chapitre 752 (3310 €).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce correctif de transfert de chapitre est demandé par l'inspecteur des finances et que cela ne change en rien l'équilibre de budget primitif principal 2023.

Fonctionnement - Recettes					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
775 – Produits des cessions d'immobilisations		Produits exceptionnels	12 690 €	- 12 690 €	0 €
7381 – Taxes additionnelles droits de mutation			79 868 €	+ 9380 €	89 248 €
752 – revenue des immeubles			7500 €	+ 3310 €	10 810 €



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en recette de fonctionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

### **OBJET : Budget primitif principal 2023 - Décision modificative n° 3**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de corriger une différence de 0,20 € entre le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement en alimentant de 0,20 € le chapitre n°2313.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce correctif est demandé par l'inspecteur des finances et que cela équilibre Le budget primitive principal – section investissement 2023 sans modifier les recettes.

<b>Investissement - Dépenses</b>					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
2313 –			423 400 €	+ 0,20 €	423 400,20 €
Constructions					

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

## **9) Finances : Décision modificative n°1 du budget annexe lotissement 2023**

### **OBJET : Décision modificative n°1 du budget annexe lotissement 2023**

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement Domaine de Mauprès,  
Considérant les dépenses engagées,

Le Maire indique qu'afin de régler les factures encore dues à l'entreprise Brocéliande TP et Quarta, le chapitre 011 doit être crédité de +10 789,93 €

<b>Fonctionnement</b>					
Chapitre	Article	Désignation	Crédits ouverts au chapitre avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
011	605		81 000 €	+ 9 636,94 €	90 636,94 €
011	6045		3 000 €	+ 1 152,99 €	4 152,99 €
				+10 789,93 €	
65	6522		12 689,40 €	-10 789,93 €	1 899,47 €
<b>Equilibre</b>				<b>0 €</b>	

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget annexe lotissement domaine de Mauprès 2023 les modifications présentées ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

## **10) Délégations exercées par le maire**

## Décisions de non-préemption sur déclarations d'intention d'aliéner :

- Le 02/03/2023 sur la parcelle AB 569 sise 5, rue de Caradec à Augan.
- Le 24/03/2023 sur la parcelle ZR 171 sise 2, rue des Ajoncs à Augan.
- Le 11/05/2023 sur la parcelle cadastrée AB 377 sise 2, rue sous le chêne à Augan.

## Devis signés :

- Signature d'un devis le 14/04/2023 auprès du CDG56 d'un montant de 960 € HT pour la phase n°1 de la gestion de nos archives.
- Signature d'un devis le 12/05/2023 auprès de l'OBC d'un montant de 7680,96 € TTC pour des travaux de voirie en point à temps automatique pour l'année 2023.
- Signature d'un devis le 26/05/2023 auprès de l'entreprise JCD Peinture d'un montant de 15431,28 € TTC pour le ravalement et la peinture de l'école publique.
- Signature d'un devis le 26/05/2023 auprès de Signaux Girod d'un montant de 1890,42 € TTC pour la signalétique du pont du sapin vert et de la route D134/carrefour du stade.
- Signature d'un devis le 02/06/2023 auprès de SAS LAINE-PEUROU d'un montant de 3767,00 € TTC pour réparation du broyeur.

## **11) Dossier en cours**

### Commission scolaire – extra-scolaire :

Un projet de classe en plus à l'Ecolibris : l'entreprise My Garden Loft, de Locminé, est venue réaliser un repérage à l'Ecolibris pour une proposition d'installation de modulaire.

### Commission vie associative - sport – loisirs – affaires culturelles :

Installation des jeux et de la barrière à l'étang des Rosaies. Devis de 3672 euros HT à la signature. Projet de clôturer/sécuriser 250 m2 d'espace en bordure de l'étang. Un échange avec les pêcheurs a-t-il eu lieu pour les tenir au courant du projet ? Un plan pour que chacun visualise l'implantation ?

### Commission Urbanisme :

Projet d'extension / Rénovation du bâtiment sportif du stade municipal : Les auditions de 4 architectes ont eu lieu le 24 mai. Le cabinet d'architecture est en cours de sélection.

Cycle de travail Urbanisme et ZAN\* : Une première réunion a eu lieu avec notre consultante-formatrice en urbanisme le 2 juin. Cf. document de présentation. Ce travail est très important et très intéressant. L'objectif étant de se projeter sur l'aménagement et l'habitat de la commune dans un contexte de nouvelles logiques d'urbanisme. A noter : la prochaine réunion en interne sera un atelier de travail, elle aura lieu le 27 septembre le soir à 19h.

\*ZAN : Zéro Artificialisation Nette

Projet ERSILIE : quels sont les priorités (Présentation CM 07 06 2023) : le conseil valide la proposition du Comité d'aménagement de prioriser l'aménagement Phase 1 des quatre entrées du bourg pour le ralentissement de la circulation. Le montant des travaux de cette phase 1 est estimé à 245 000 euros

Point à propos du Chemin de Bonneval : Ersilie nous a envoyé différents scénarios possibles d'aménagements du chemin de Bonneval. Les conseillers étudient ces scénarios. Des devis TP vont être demandé pour un aménagement phase 1 du chemin : clôture champêtre (poteau châtaigner et grillage à mouton), bande de terre viabilisée (0-20 et sable), talu pour plantation de haie. Une fois tous ces éléments réunis, l'achat du foncier (environs 10 000 euros) sera décidé lors du prochain conseil municipal

### Commission Voirie :



Le taillage des accotements sur les routes est presque terminé. Il a été réalisé en régie par les agents du service technique. 10 km en moyenne par jour, soit 7 à 8 jours de travail pour le réaliser. Le service technique est satisfait de réaliser ce travail. Un choc du broyeur d'accotement sur un rocher a entraîné le changement du rotor... environ 2500 euros de réparation. Une démarche est en cours auprès de notre assurance.

L'OBC réalise les bons de commande pour la Colas. Les travaux de voirie Hors Agglo seront planifiés au mois de septembre.

### **Comité Cantine :**

Réunion avec le cabinet d'architectes KASO pour échanger sur l'APS 2 le vendredi 9 juin à 10h30.

### **Comité Santé :**

Point sur la campagne de communication en soutien à l'Hôpital de Ploërmel.

## **12) Questions diverses**

### **Elections Sénatoriales :**

Nous devons élire 5 grands électeurs titulaires et 3 grands électeurs suppléants pour le vote des sénatoriales du dimanche 24 septembre. Proposition de 4 titulaires de la majorité + 1 titulaire de la minorité / 2 suppléants de la majorité et 1 suppléant de la minorité. La parité est à respecter.

### **Recensement de la population :**

Au premier trimestre 2024.

### **Sélection des Jurés d'assise :**

Aura lieu en réunion de bureau / ouvert au public le vendredi 23 juin 2023 à 14h00.

### **Ouverture du chantier Plan Communal de Sauvegarde :**

Une rencontre a eu lieu avec l'Adjudant-Chef Ludovic Drapeau, sapeur-pompier de Campénéac, pour un accompagnement à la mise en place du PCS. Un exercice des sapeurs-pompiers a eu lieu sur le bâtiment de la mairie, le vendredi 2 juin 2023.

Les sapeurs-pompiers de Campénéac ont réalisé des photos pour leur calendrier sur la commune d'Augan.

### **Retour sur l'incendie d'une maison du bourg d'Augan :**

La famille va s'installer pour l'été dans le logement au n°6 rue de la Barrière, le temps de retrouver une autre location. La municipalité met gracieusement le logement à disposition en tant que logement d'urgence.

### **Gens du voyage :**

Arrivée le 25-26 avril 2023 / Départ le 27 mai 2023 – Question d'installer des portiques pour limiter l'entrée des caravanes ou camions sur le site du terrain des sports. Sauf autorisation de la mairie. Cf. en exemple la commune de Campénéac.

### **Installation de 4 places PMR\* dans le bourg d'Augan :**

Echange avec l'OBC. Places PMR : OBC demande une place PMR devant la crèche. Repérage avec l'OBC réalisé.

\*PMR : Place à Mobilité Réduite.

### **Ragondins – blaireaux :**

Résultat de la campagne de piégeage de Ragondins, bilan : 273 captures.

Résultat de la campagne de piégeage de blaireaux, bilan : 3 captures.

### **Route de La Créchaie :**

Des nids de poule sont régulièrement en formation. Question de la gestion de l'écoulement des eaux en face de la méthanisation.

Des nids de poule sont régulièrement en formation. Question de la gestion de l'écoulement des eaux en face de la méthanisation.

**Point calendrier, dates à venir :**

Réunion bilan du piégeage des frelons asiatiques le jeudi 22 juin 2023 à 18h00.

Journée citoyenne au cimetière : le 28 juin 2023. Le repas est offert aux bénévoles pour un temps convivial et pour les remercier.

Prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 5 juillet 2023 à 19h30.

Festival de l'accordéon le dimanche 9 juillet 2023. L'association recherche des bénévoles.

Opération « Missions Argent de poche » pour les jeunes : Prévues courant juillet 2023.

La séance du Conseil Municipal du 07 juin 2023 est clôturée par le Monsieur le Maire à 23h20.

Fait à AUGAN, le 012 juin 2023,

La secrétaire de séance,

Frédérique CESARI



Le Maire,

Guénaél LAUNAY

